



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examen

Question écrite n° 12267

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur les graves difficultés que connaissent, actuellement, les enseignants de la conduite automobile. En effet, ces derniers ne peuvent présenter qu'un certain quota de candidats aux épreuves du permis de conduire et se voient donc contraints d'opérer un choix arbitraire parmi leurs élèves, voire d'en refuser, sachant que le service formation des conducteurs ne peut leur garantir qu'un certain nombre d'examens. De telles opérations découlent d'un système de réservation de places, système tout à fait inadapté, portant préjudice, aussi bien aux enseignants qu'aux candidats. Cette pénurie de places d'examen met les auto-écoles en difficultés financières inacceptables. Si aucune solution n'est envisagée, ces entreprises risquent de disparaître, conséquence déplorable pour l'activité économique des régions. Il devient donc impératif de trouver des solutions assurant l'égalité de traitement des candidats et permettant au service de la formation des conducteurs d'assurer réellement sa mission de service public. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour pallier ces difficultés.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'effectif des inspecteurs du permis de conduire, qui est fixé par la loi de finances, toutes dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale des moyens dont il dispose. Il est notamment procédé chaque année à une organisation rigoureuse des congés d'été pour que soit maintenu, pendant cette période sensible, un niveau de service compatible avec les besoins normalement prévisibles des exploitants d'auto-écoles. À cet égard, en 1988, le pourcentage de présence n'a jamais été inférieur à 55 p 100. Par ailleurs, 32 000 examens supplémentaires rémunérés, effectués le samedi, ont été programmés. Des dispositions analogues ont d'ores et déjà été prévues et seront mises en place si la nécessité s'en faisait sentir. Au cours de l'année 1988, 1 943 435 places ont été attribuées aux établissements d'enseignement de la conduite. Dans la mesure où la moitié des candidats obtient un résultat favorable dès la première présentation, les candidats ajournés ont eu la possibilité de se présenter près de trois fois chacun. Ce niveau de présentation peut être considéré comme suffisant. En effet, le fonctionnement du service public est d'autant plus efficace que le nombre de candidats valablement et effectivement préparés pour le permis de conduire est élevé ; un taux de réussite plus grand a pour conséquence de réduire les délais d'attente. Il appartient donc aux enseignants de la conduite de relayer les efforts déployés par le service public en s'attachant à dispenser une formation de qualité, avec l'objectif d'une modification en profondeur des comportements des usagers pour une amélioration durable de la sécurité routière. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est conscient des problèmes qui peuvent se poser, d'une manière générale, en matière d'effectifs d'inspecteurs du permis de conduire. Aussi, grâce à la mise en place de 68 inspecteurs, dont 42 au 1^{er} avril et 26 au 1^{er} juillet 1989, la situation devrait s'améliorer sur l'ensemble du territoire et permettre au service des examens de fonctionner dans de meilleures conditions au bénéfice des candidats au permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12267

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1887